

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 avril 2026

- Ordre du Jour :
- I - Vote des 3 taux de la fiscalité locale pour 2026
 - II - Attribution des subventions aux associations
 - III - Décision pour l'ouverture d'une demi classe à l'école du Bois Marais
 - IV - Vote des budgets 2026
 - V - Demande de subventions pour travaux
 - VI - Assurance dommages-ouvrage pour les travaux d'extension de la Bibliothèque
 - VII - Convention avec la commune de Longèves pour la pose d'une bâche Incendie
 - VIII - Mise en place d'un dispositif de captation et de diffusion vidéo des séances du Conseil Municipal
 - IX - Renouvellement du marché pour la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs
 - X - Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
 - XI - Questions diverses

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Benoît DIAPHORUS, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux à l'exception de Monsieur Anthony LEGENDRE ayant donné pouvoir à Monsieur Julien CANETTI, de Madame Eva HUMEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Bastien MORAGA ROJEL et Madame Tatiana DION ayant donné pouvoir à Monsieur Eric PAJOT.

Madame Marie MEUNIER a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2026

Le Maire fait approuver le compte rendu de la séance du 26 mars 2026 qui est adopté à l'unanimité.

I – Vote des 3 taux de la fiscalité locale pour 2026

Monsieur le Maire indique qu'il convient de voter les trois taux de fiscalité locale pour 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Considérant la proposition faite par la Commission des Finances du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1 – de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	44,80 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	67,26 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	14,86 %

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

II – Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Anthony BRARD, adjoint en charge des associations, afin de présenter les propositions d'attribution de subventions faites par la commission « Vie Locale-Culture-Sports-Associations-Animations-Jeunesse ».

Monsieur Anthony BRARD précise que la commission a souhaité maintenir le montant de l'enveloppe budgétaire attribuée en 2025 et a donc reconduit le montant des subventions excepté pour l'ACCA qui a prévu d'organiser plusieurs guinguettes durant l'été. De plus, il ajoute que de nouvelles associations viennent d'être créées ou sont en cours de création. C'est le cas pour les « Braters Kiled » qui vont organiser leur première manifestation le 9 mai et qui ont accepté de tenir la buvette pour la fête de l'été.

Les subventions proposées pour le Comité des Fêtes et la Pétanque ne seront versées que lorsque les statuts seront déposés en Préfecture.

Monsieur le Maire ajoute que la subvention ne sera versée que si les statuts de l'association sont à jour, sur la production d'une attestation d'assurance en vigueur et la présentation d'un programme d'activités.

Monsieur José-Luis SANCHEZ annonce qu'il ne participera au vote de la subvention pour l'ACCA étant président de l'association et Madame Vanessa JEAN ne participera également pas au vote pour la MAM « les Colibris » en étant membre. Quant à Monsieur Brice LIAIGRE, il ne participera pas au vote pour la subvention du Comité des Fêtes, son épouse étant une des fondatrices.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions comme suit :

Nom de l'Association	Montant proposé	Résultat du vote	Montant voté
A.P.E. (Parents d'élèves)	500 €	19 pour	500 €
Braters Kiled	300 €	19 pour	300 €
Expressions Audoniennes	500 €	16 pour, 2 contre, 1 abstention	500 €
Les Joyeux Baladins (théâtre)	300 €	19 pour	300 €
L'Or Audonienne	500 €	19 pour	500 €
A.C.C.A.	300 €	18 pour	300 €
Les Dentellières Audoniennes	350 €	19 pour	350 €

Mini racing car Audonien	250 €	19 pour	250 €
Form'Aunis	250 €	18 pour et 1 contre	250 €
MAM « les colibris »	150 €	18 pour	150 €
MAM « Main dans la Main »	150 €	19 pour	150 €
Comité des Fêtes	150 €	18 pour	250 €
Association Pétanque	150 €	19 pour	250 €
Secours catholique	200 €	19 pour	200 €
Les restos du cœur	200 €	19 pour	200 €
Solidarité Pays Marandais	200 €	19 pour	200 €
Foyer socio éducatif Collège Calmel	100 €	19 pour	200 €
Ass. Sportive Collège Calmel	100 €	19 pour	100 €
SPA La Rochelle	150 €	19 pour	100 €

III – Décision pour l'ouverture d'une demi classe à l'école du Bois Marais

La réunion de la commission « Travaux-voirie-mobilités-urbanisme » ayant lieu mardi 5 mai, Monsieur le Maire propose une nouvelle réunion du Conseil Municipal le 7 mai prochain afin d'y inscrire l'ouverture de la classe et de valider les travaux.

IV – Vote des budgets 2026

Monsieur le Maire indique qu'il convient de voter le budget municipal pour l'année 2026. Il propose à Monsieur Bastien MORAGA ROJEL, Conseiller Délégué aux Finances, de présenter ce Budget 2026 qui a été présenté et discuté en détail lors de la Commission Finances du 20 avril 2026.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux votent à la majorité (18 Pour et 1 Contre) le budget primitif 2026 et à l'unanimité les budgets annexes « Commerces Communaux » et « Production d'Energies Photovoltaïques » comme suit :

BUDGET PRIMITIF : COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Recettes</u>	Prévision
002 Excédent de fonctionnement reporté	85 019,17 €
70 Produits des services, domaine et vente	206 100,00 €
73 Impôts et taxes	25 000,00 €
731 Impositions directes	960 481,00 €
74 Dotations et Participations	725 449,00 €
75 Autres produits de gestion courante	12 305,00 €
76 Produits financiers	5,00 €
013 Atténuations de charges	35 000,00 €
	<hr/>
TOTALUX	2 049 359,17 €

Dépenses	Prévision
011 Charges à caractère général	558 200,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	964 000,00 €
014 Atténuations de produits	29 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	135 600,00 €
66 Charges financières	10 700,00 €
68 Dotations aux provisions, dépréciations	500,00 €
023 Virement à section d'investissement	351 359,17 €
TOTAUX	2 049 359,17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	Prévision
10 Dotations, fonds divers et réserves	53 000,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	353 448,73 €
13 Subventions d'investissement	372 223,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	443 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	351 359,17 €
TOTAUX	1 573 030,90 €

Dépenses	Prévision
001 Déficit reporté	327 963,44 €
16 Emprunts et dettes assimilées	82 850,00 €
21 Immobilisations corporelles	1 152 217,46 €
23 Immobilisations en cours opérations d'équipement	10 000,00 €
TOTAUX	1 573 030,90 €

BUDGETS ANNEXES :

COMMERCES COMMUNAUX

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	
002 Excédent de fonctionnement reporté	33 519,49 €
70 Produits des services, domaine et vente	1 200,00 €
75 Autres produits de gestion courante	23 005,00 €
TOTAUX	57 724,49 €

Dépenses	
011 Charges à caractère général	57 219,49 €
65 Autres charges de gestion courante	5,00 €
68 Dotations aux provisions, dépréciations	500,00 €
TOTAUX	57 724,49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	9 956,05 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00 €
	TOTAUX	12 956,05 €

Dépenses

001	Déficit d'investissement reporté	9 956,05 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00 €
	TOTAUX	12 956,05 €

PRODUCTION D'ENERGIES PHOTOVOLTAIQUES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

002	Excédent de fonctionnement reporté	15 419,42 €
70	Produits des services, domaine et vente	5 000,00 €
75	Autres Produits de gestion courante	5,00 €
	TOTAUX	20 424,42 €

Dépenses

011	Charges à caractère général	17 209,23 €
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €
66	Charges financières	246,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 964,19 €
	TOTAUX	20 424,42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

001	Excédent d'investissement reporté	984,93 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 964,19 €
	TOTAUX	3 949,12 €

Dépenses

16	Emprunts et dettes assimilées	2 001,00 €
23	Immobilisations en cours	1 948,12 €
	TOTAUX	3 949,12 €

V- Demande de subventions pour travaux

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu l'installation d'une alarme anti-intrusion dans l'école du Bois Marais pour être en conformité car le procédé actuel ne répond pas à toutes les attentes. En effet, l'alerte relais par classe est rompue si une classe est inoccupée.

Un devis a été demandé auprès de la société ML Sécurité. Le montant s'élève à 7 035,20 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte ces travaux et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

VI – Assurance dommages-ouvrage pour les travaux d'extension de la bibliothèque

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de la bibliothèque, il convient de contracter une assurance « dommages-ouvrage » avant le commencement des travaux.

Pour ce faire, une offre a été établie par notre assureur GROUPAMA. Elle s'élève à 4 000 € H.T. pour la garantie de base « Dommages Ouvrages » et à 4 200 € H.T. pour la garantie complète (garantie de base + garanties complémentaires : bon fonctionnement des éléments d'équipement, dommages immatériels consécutifs et dommages aux existants).

Après avoir étudié en détail l'offre proposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la société GROUPAMA pour la garantie complète à savoir la garantie de base + les garanties facultatives (des éléments d'équipements et des dommages immatériels après réception) pour un montant global de cotisation s'élevant à la somme de 4 200,00 € H.T.

VII – Convention avec la commune de Longèves pour la pose d'une bâche Incendie

Monsieur le Maire indique que l'ancienne équipe municipale avait accepté de mutualiser la pose d'une bâche incendie sur la commune de Longèves pour desservir les trois quartiers d'Andilly, Saint-Ouen d'Aunis et Longèves. Il rappelle en effet, que les premières maisons à droite après le panneau d'entrée d'agglomération « Longèves » sont en réalité sur la commune de Saint-Ouen d'Aunis et que celle d'en face sont sur la commune d'Andilly.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention de mise à disposition d'une citerne souple établie par la commune de Longèves.

Le montant de la participation communale s'élève à 2 477,82 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signer et procéder au règlement de la somme due à la commune de Longèves.

VIII – Mise en place d'un dispositif de captation et de diffusion vidéo des séances du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose de mettre en place un dispositif de captation et de diffusion des réunions publiques des Conseils Municipaux. Ce dispositif répond à une demande exprimée par de nombreux habitants de Saint-Ouen d'Aunis, et constitue l'aboutissement d'une

promesse de campagne. Ainsi chaque citoyen pourra, depuis son domicile, suivre les débats du Conseil Municipal, comprendre les décisions qui sont prises et la manière dont elles sont construites. C'est une question de transparence, de confiance et de démocratie locale.

La captation et la diffusion vidéo des séances permettront aux habitants qui ne peuvent pas se déplacer (par contrainte professionnelle, familiale ou de santé) d'accéder aux débats en direct ou en différé, notamment via la page Facebook de la commune. De cette manière, le Conseil Municipal devient accessible à tous.

Pour rappeler le cadre légal, Monsieur le Maire indique que légalement, les séances des Conseils Municipaux sont publiques (sauf sur demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présentes ou représentées, qu'il se tient à huis clos). Aussi, les élus membres du Conseil Municipal ne peuvent pas s'opposer à l'enregistrement des séances du Conseil (sauf huis clos), dans la mesure où l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Publiques pose le principe de publicité des séances du Conseil Municipal. En revanche, une personne du public peut naturellement s'opposer à être filmée. En amont, la Mairie s'assure de mettre en place les moyens pour éviter de filmer les personnes du public (emplacement réservé, angle de caméra, floutage, etc.).

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Marie MEUNIER, adjointe à la communication, présente les modalités techniques envisagées. Un prestataire de service viendra à l'occasion des Conseils avec l'ensemble de l'équipement (caméras et micros). Elle explique la disposition envisagée avec une caméra centrale placée devant le public qui suivra les intervenants ayant la parole, et une autre caméra de fond.

Considérant le souhait de la commune de renforcer l'information du public et la transparence de la vie locale, en permettant aux administrés d'assister à distance aux séances du conseil municipal,

Considérant que la captation et la diffusion vidéo des séances du conseil municipal impliquent la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel et nécessitent, à ce titre, le respect des règles applicables en matière de protection des données et de droit à l'image,

Monsieur le Maire propose au Conseil de décider la résolution suivante :

1 – Principe de captation et de diffusion

Il sera institué, à compter de la prochaine séance du Conseil Municipal suivant la présente délibération ou celle d'après, un dispositif de captation vidéo des séances publiques du Conseil Municipal de la commune de Saint-Ouen d'Aunis, en vue de leur diffusion en direct et/ou en différé sur les supports de communication numérique de la commune (et notamment sur sa page Facebook).

2 – Champ d'application

La captation et la diffusion concernent exclusivement les séances publiques du Conseil Municipal. Les séances tenues à huis clos – s'il y en avait - ne font l'objet d'aucune captation ni diffusion.

3 – Information du public et des participants

Les membres du Conseil Municipal, les intervenants et le public présent en salle seront informés, préalablement à chaque séance, de l'existence du dispositif de captation et de diffusion vidéo. Une information visible et claire sera affichée à l'entrée de la salle.

4 – Durée de conservation et accès aux enregistrements

Les enregistrements vidéo sont conservés pour une durée maximale d'un mois à compter de leur captation, aux seules fins d'information du public et d'archivage des débats du Conseil Municipal. Passé ce délai, ils sont supprimés ou archivés selon des modalités précisées par décision du Maire, dans le respect des règles relatives aux archives publiques et à la protection des données.

5 – Mesures de protection des données

Le Maire sera chargé de veiller au respect des dispositions du RGPD et de la loi "Informatique et Libertés".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent les résolutions ci-dessous.

IX – Renouvellement du marché pour la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs

Monsieur le Maire explique que le contrat passé avec la société CONVIVIO pour la fourniture des repas à la cantine et à l'accueil de loisirs arrive à expiration le 31 août 2026. Afin de ne pas interrompre le service, il convient de lancer dès à présent une consultation afin de choisir un prestataire de restauration collective pour les 3 années à venir.

L'estimation prévisionnelle des besoins s'élevant à la somme maximale de 450 000 € H.T. pour les 3 ans, le marché sera passé en procédure formalisé conformément au Décret 2015-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la fourniture des repas pour la cantine de l'école du Bois Marais et de l'accueil de loisirs et à signer le marché en découlant.

X – Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que malgré l'annonce faite sur les réseaux, il n'y a pas assez de candidat pour constituer une liste de 32 noms. Par conséquent, ce point est reporté à la prochaine réunion.

Fait à Saint-Ouen d'Aunis, le 11 mai 2026



Le Maire,

Benoît DIAPHORUS